

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.006

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 4 Février à 18 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

27 Janvier 1997

27 Janvier 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT,
CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN,
DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, MM.
MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, et
SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : MM. GAVEN et MALBOIS

ETAIENT REPRESENTES : Mlle BARRAUD-DUCHERON par le Cl. MONNARD
Mme MARTIN par Monsieur CANDAU
Monsieur SABATHIER par M. MOST

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Château d'eau de Belmont - Bail d'occupation d'une station
radioélectrique T.D.F.

VOTE : UNANIMITE

Par convention en date du 17 octobre 1977, la Ville de ROYAN et l'établissement public de l'Etat "Télédiffusion de France" étaient convenus d'installer une station radioélectrique au château d'eau de Belmont sur un terrain cadastré section CI n° 74, situé sur la Commune de ROYAN.

Or, l'article 51 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication a créé la Société Anonyme "T.D.F" et l'article 104 de la même loi a substitué cette Société aux biens, droits et obligations de l'établissement public de diffusion "T.D.F". De plus, l'arrêté du 5 Juin 1987 pris en application de l'article 104 précité, a transféré à la Société anonyme "T.D.F" l'ensemble des biens, droits et obligations dudit Etablissement Public et prononcé la dissolution de ce dernier.

Enfin, les statuts approuvés par décret N° 87-433 du 4 Juin 1987 reconnaissent à "T.D.F" le droit "d'assurer la diffusion et la transmission vers la France et l'étranger, par tous procédés de télécommunication, des programmes des sociétés Nationales du secteur public de la communication audiovisuelle et d'offrir tous les services de télécommunication, notamment la diffusion, transmission et réception en France et à l'étranger".

En conséquence, compte tenu de ces évolutions, il apparaît nécessaire, de dénoncer la convention du 17 octobre 1977 et de demander à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet de bail annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU les modifications de statuts de la Société Télédiffusion de France
- VU l'avis de la Commission des Travaux,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de dénoncer la convention du 17 octobre 1977 entre la Ville de ROYAN et l'Etablissement public de l'Etat "T.D.F" concernant l'installation d'une station radioélectrique sur le Château d'eau de Belmont,
- d'approuver le projet de bail entre T.D.F et la Ville de ROYAN relatif à l'installation d'équipements radioélectriques sur la terrasse et à l'intérieur du château d'eau de Belmont

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer le bail à intervenir entre la Ville de Royan et T.D.F.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 Février 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS